

Note de synthèse à l'attention du public

Parc éolien des Galiments

Département de la Charente-Maritime (17)

Commune d'Aumagne, Varaize et la Brousse



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87100 LIMOGES
05 55 48 38 97

AVRIL 2025



Table des matières

1.	Préambule	4
2.	Historique du projet.....	5
3.	Les objectifs et caractéristiques du projet.....	6
3.1.	Contribuer à la production d'ENR locale et nationale	6
3.2.	Une implantation définie à la suite d'une étude de variantes	7
3.3.	Le scénario retenu.....	10
4.	Ses enjeux socio-économiques	11
5.	Les impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire	12
5.1.	Ecologiques :.....	12
5.2.	Acoustiques	14
5.3.	Paysagers.....	15
6.	La justification du choix du site.....	18
6.1.	L'éolien sur la communauté de communes	18
6.2.	Le potentiel à 700m.....	18
6.3.	Contraintes techniques et urbaines.....	19
6.4.	Contraintes environnementales et paysagères.....	20
6.5.	Cohérence de la ZIP avec les documents d'urbanisme (PLU)	21
7.	Les options de raccordement envisagées.....	22
8.	Conclusion	23

1. Préambule

Dans le cadre du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, la Société Volkswind a présenté son projet éolien des Galiments lors du comité de projet qui s'est tenu le 16 janvier 2025 en mairie de Varaize.

L'objet de ce document mis en ligne sur le site internet du projet est de synthétiser l'ensemble des informations visées à l'article Art. R. 211-10 du décret, à savoir :

« 1° Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;

« 2° En outre, pour les projets d'installations mentionnées aux 1° à 6° de l'article R. 211-6 :

« a) Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;

« b) Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;

« c) Les options de raccordement envisagées ;

« Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique. »

2. Historique du projet

Date	Évènement
2021	Premier contact avec les mairies
2022	Echanges avec les propriétaires et exploitants agricoles de la zone
Juin 2023	Lancement de l'étude naturaliste
Août 2023	Lancement de l'étude paysagère
Octobre 2023	Lancement de l'étude acoustique
Mars 2024	Proposition d'entrée au capital de la Ferme Eolienne des Galiments auprès des 3 communes du projet. Réception de l'état initial des études paysagères et acoustiques. Réunion avec le maire de Varaize et de La Brousse
Avril 2024	Réunion en mairie d'Aumagne avec le maire et les adjoints
Mai 2024	Présentation des potentialités du projet en conseil municipal de Varaize
Juin 2024	1er Comité de Suivi : présentation de la zone d'étude et du déroulement des comités de suivi
Juillet 2024	2 ^{ème} Comité de Suivi : réflexion sur le bulletin d'informations et sur l'implantation
Septembre 2024	3 ^{ème} Comité de Suivi : Présentation de l'implantation retenue
Octobre 2024	Distribution du premier bulletin d'information sur les 3 communes d'implantation Présentation du projet en conseil municipal de Varaize ainsi qu'à La Brousse
Novembre 2024	Entretiens individuels sur le projet avec les riverains du projet
Décembre 2024	Création d'un site internet sur le projet des Galiments
Janvier 2025	Comité de projet réglementaire avec invitation des communes dans un rayon de 6 km autour du projet Réunion de cadrage préalable avec la DREAL 17
Février 2025	4 ^{ème} Comité de Suivi : Présentation des mesures du projet et réflexion autour des conventions voies et finalisation des études
Mars 2025	Envoi du RNT aux communes limitrophes et dans un rayon de 6 km autour du projet
Avril 2025	Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

3. Les objectifs et caractéristiques du projet

3.1. Contribuer à la production d'ENR locale et nationale

L'objectif du projet éolien est de contribuer à la production locale et renouvelable du département et plus largement au mix électrique du territoire français. Pour rappel, RTE a élaboré différents scénarii sur l'évolution de notre mix électrique d'ici 2050. Cette analyse de RTE a montré que même si le nucléaire était développé au maximum, il reste nécessaire de continuer à développer les énergies renouvelables en particulier l'éolien et le solaire. Concernant l'éolien, il nous faudra multiplier par au moins 2,5 la puissance d'installer d'ici 2050.

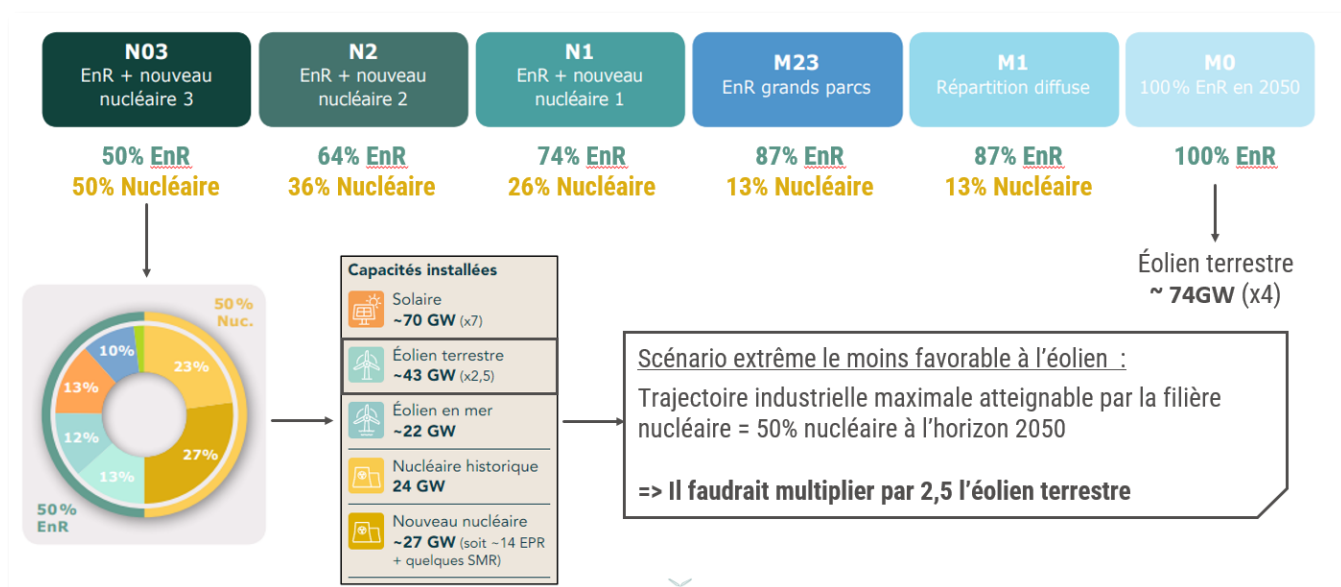


Figure 1: Les futurs énergétiques 2050 – RTE <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

3.2. Une implantation définie à la suite d'une étude de variantes

Plusieurs scénarii d'implantation ont été étudiés dans le cadre du projet de la Ferme éolienne des Galiments, sur les communes d'Aumagne, La Brousse et Varaize.

■ Variante n° 1 :

La 1^{ère} variante d'implantation envisagée correspond à une optimisation éolienne de la zone, avec 12 éoliennes initialement prévues : 5 sur Varaize, 4 sur Aumagne et 3 sur La Brousse.

Conformément au guide éolien de la communauté de communes des Vals de Saintonge, il est envisagé une implantation à plus de 700 mètres des habitations, excepté pour l'éolienne E01 qui pourrait être située à environ 680 mètres. Ainsi, le parc en service de Varaize serait densifié et optimisé, avec un alignement et des inter-distances régulières entre les éoliennes.

Concernant la biodiversité, un éloignement minimal de 100 mètres sera respecté par rapport aux habitats écologiques les plus diversifiés, tels que les haies et les boisements. Les éoliennes seraient situées en milieu ouvert sur des parcelles de grandes cultures, en dehors des zones de vignobles.

Pour les réseaux télécoms, les contraintes liées aux liaisons hertziennes de télécommunication, notamment celles de SFR, sont prises en compte et un éloignement de ces réseaux a bien été respecté.

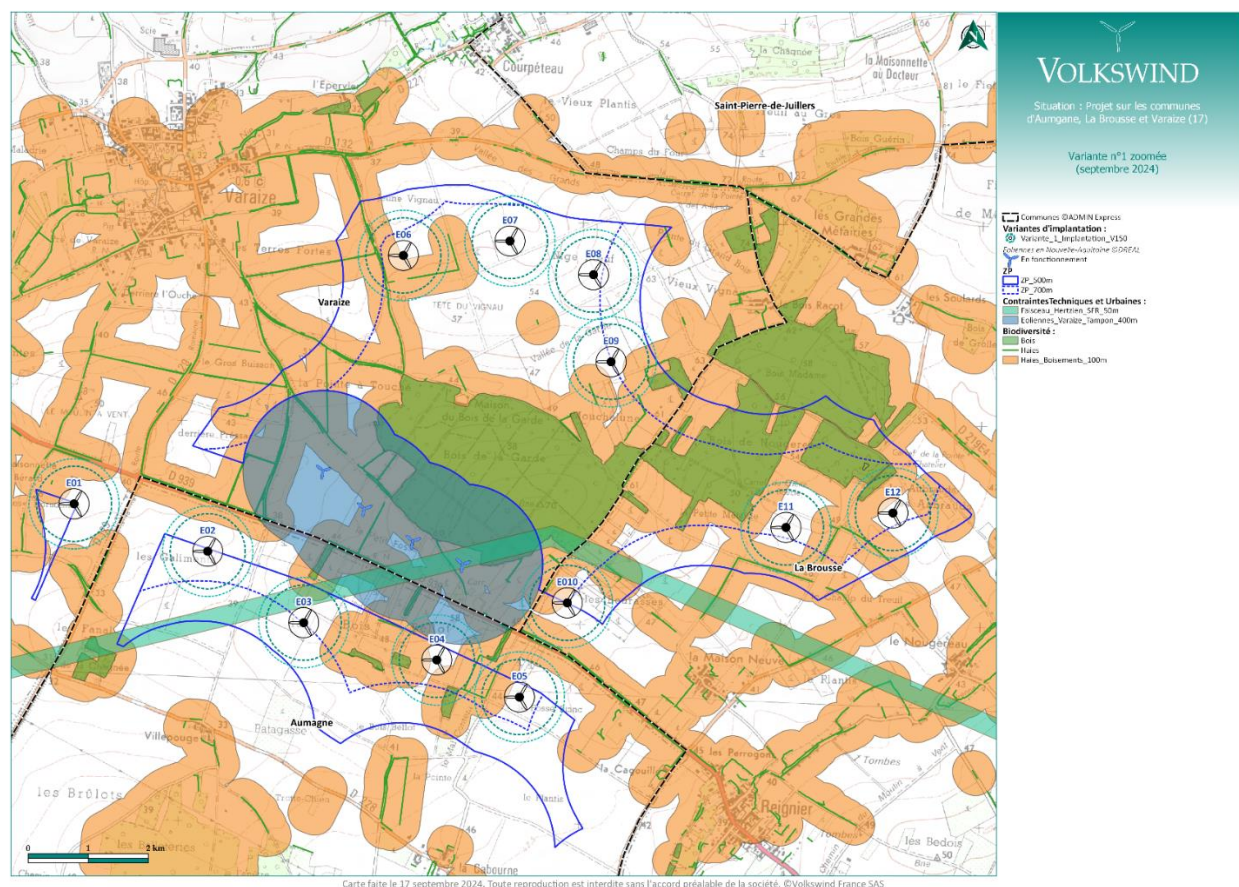


Figure 2 : Variante 1 du scénario d'implantation

■ Variante n°2 :

Sur cette 2ème variante à 9 éoliennes, il a été décidé d'avoir une distance aux habitations strictement supérieure à 700 mètres des habitations, avec les éoliennes E02 et E07, les plus proches, situées à environ 710 mètres. Concernant le paysage, les éoliennes seraient davantage éloignées du bourg de Varaize, environ 1,5 km de distance. Pour la biodiversité, l'emprise sur l'axe Nord-Est / Sud-Ouest a été réduite par rapport à la variante n°1, et le secteur plus sensible pour les oiseaux de plaines a été évité.

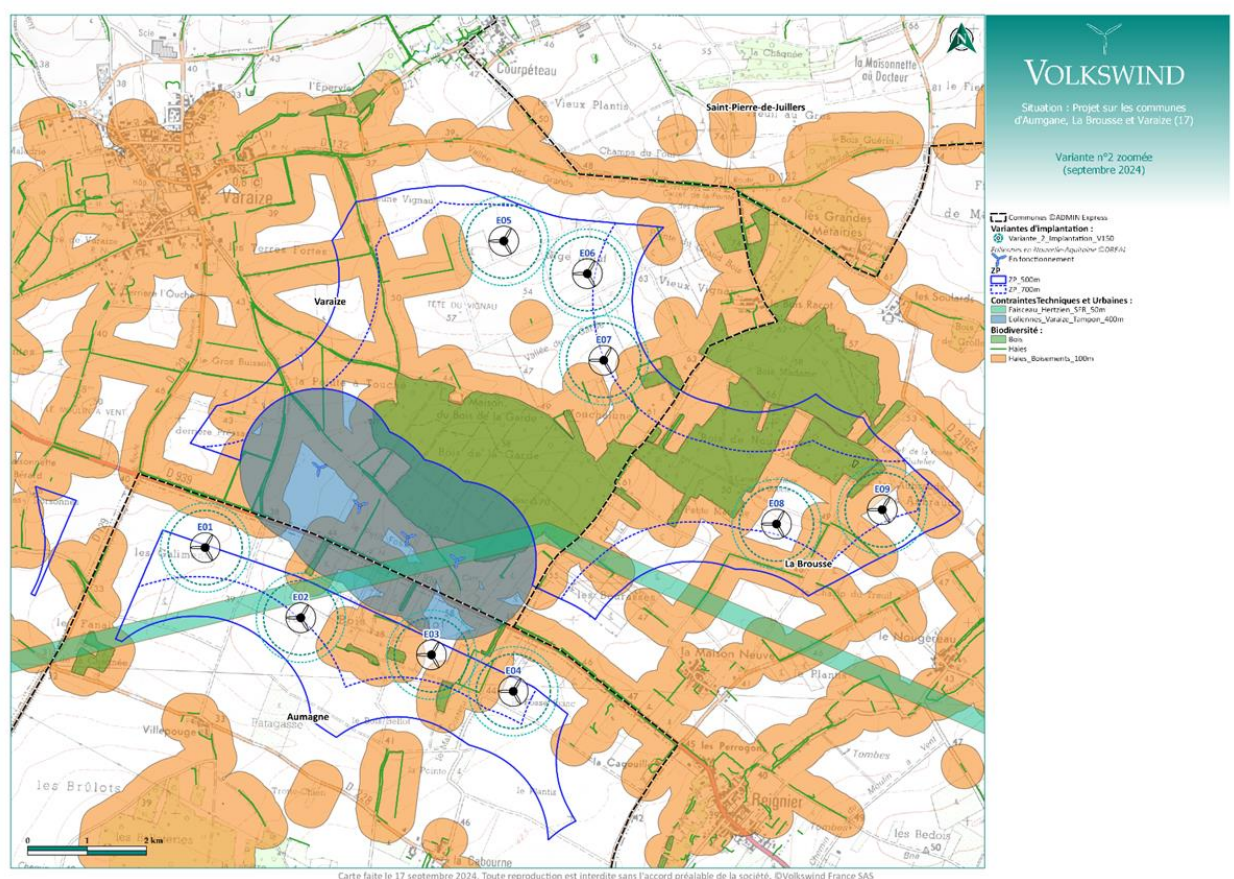


Figure 3 : Variante 2 du scénario d'implantation

■ Variante n°3 :

Il s'agit de la variante d'implantation finale toujours à 9 éoliennes, mais l'alignement paysager a été retravaillé ainsi que la distance au bourg et du hameau le Bois Racot de Varaize. L'éolienne E06 sera éloignée à environ 930 mètres du hameau, et l'éolienne E05 est toujours située à 1,5 km du bourg de Varaize. L'implantation des autres éoliennes n'a pas été retravaillée par rapport à la variante n°2. Concernant le paysage, les éoliennes E05, E06 et E07 seront alignées avec des inter-distances régulières pour une meilleure intégration paysagère.

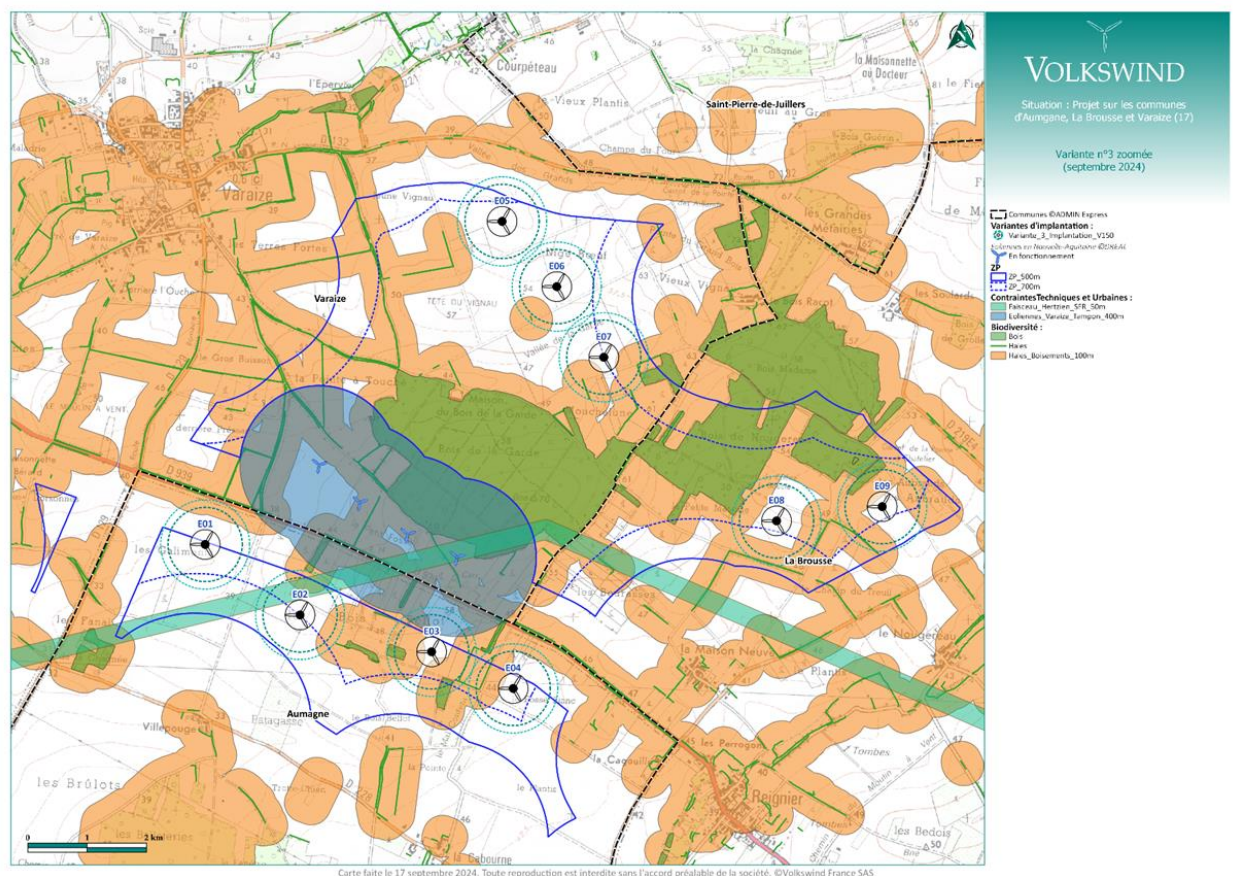


Figure 4 : Variante 3 du scénario d'implantation

3.3. Le scénario retenu

Comme décrit précédemment, l'éloignement aux habitations a été retravaillé, le retrait vis-à-vis du bourg de Varaize et l'implantation des 3 éoliennes au Nord afin d'avoir un meilleur alignement par rapport au parc éolien en service. Il comprend 9 éoliennes, au lieu de 12 initialement projetées, avec les accès prévisionnels. 4 éoliennes sont proposées sur la commune d'Aumagne, 3 sur Varaize et 2 sur La Brousse. 2 modèles d'éolienne ont été retenus, en fonction de leur disponibilité, si et lorsque le Projet sera autorisé : Vestas V150 (4,5 MW) et Nordex N149 (5,9 MW), tous 2 avec une hauteur en bout de pale d'environ 200 m et avec un bas de pale d'environ 50 m. L'avantage de ces 2 modèles est son bas de pale relativement conservateur vis-à-vis de la faune volante. En effet, la majorité de l'activité des oiseaux et des chauves-souris ont des hauteurs de vol inférieures à 30m, ce qui limite fortement les effets potentiels. La puissance totale du projet est comprise entre 40,5 et 53,1 MW. La production est estimée à environ 80 GWh, ce qui correspond à la consommation d'environ 26 000 personnes.

La carte ci-dessous illustre les aménagements ainsi que les accès prévus pour la construction du projet éolien. Les aménagements ont été réfléchis de sorte à maximiser l'utilisation de chemins existants afin de réduire l'emprise foncière du projet éolien des Galiments.

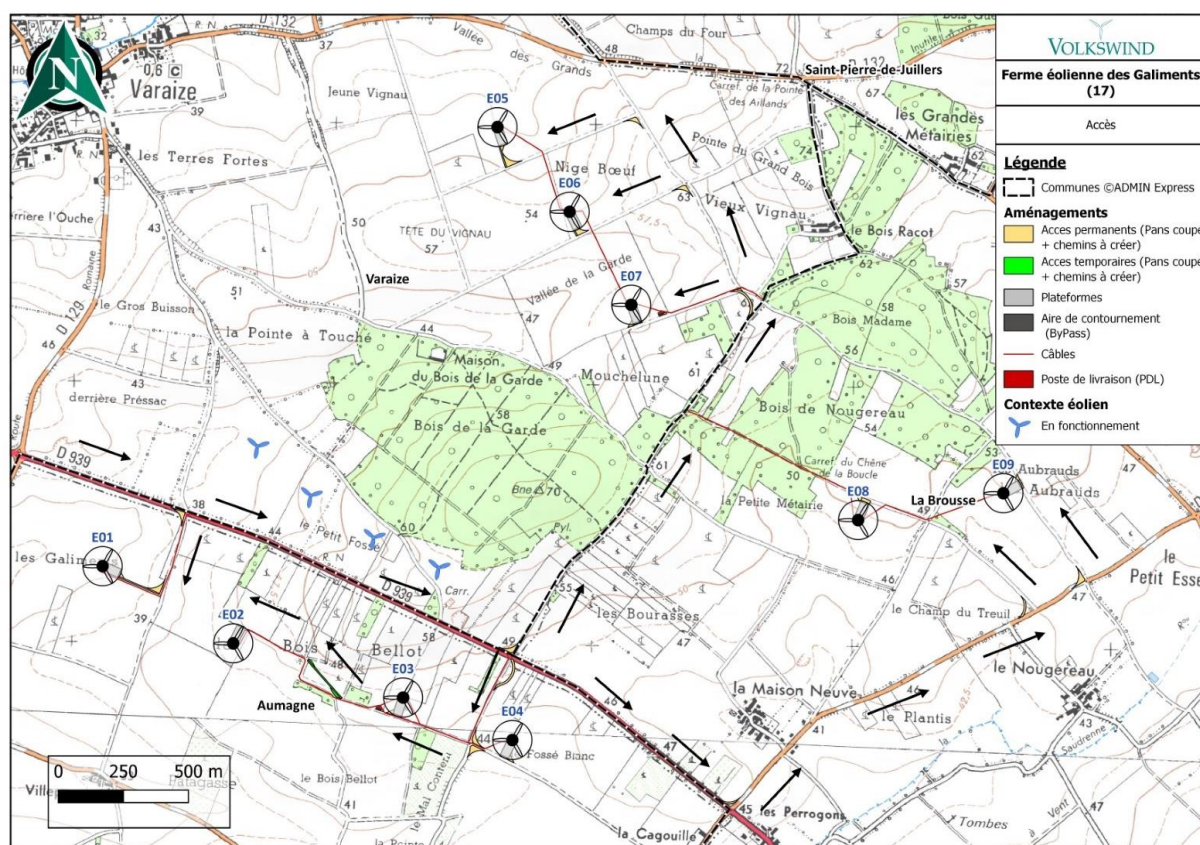
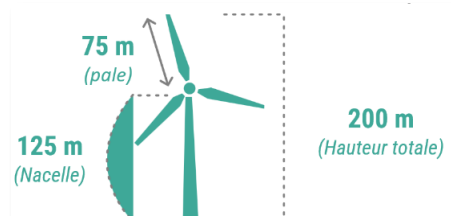


Figure 5 : Carte des aménagements et des accès

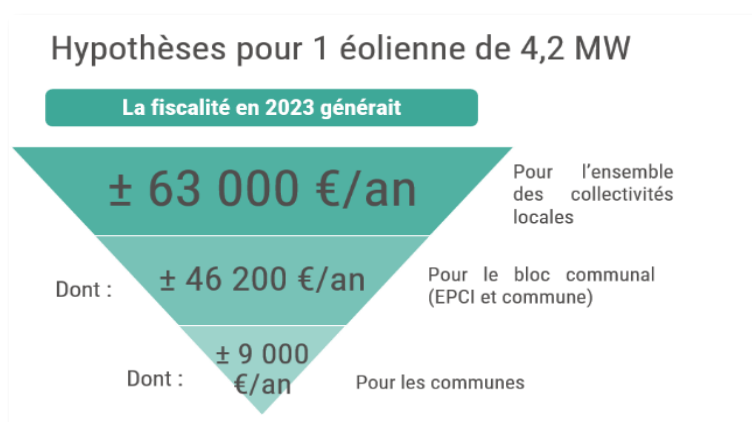
Ce projet éolien de 9 turbines à un **coût prévisionnel d'environ 62 000 000 euros**. Ce cout total comprend aussi bien la phase développement que la construction, l'exploitation et jusqu'au démantèlement inclus.

4. Ses enjeux socio-économiques

Un projet éolien est un projet présentant de nombreux bénéfices pour le territoire en termes :

- **D'emplois : ce sont 310 emplois qui seront créés** la première année au niveau national dont 61 emplois du département (Outil TETE, ADEME)
- **De rejet de CO2 : 1 156 t de rejet CO2 évités par an**
- **Des recettes financières partagées :**

En 2023, la fiscalité associée aux projets éoliens représentée près de 63 000€/an pour une éolienne de 4.2 MW de puissance nominale pour le territoire, dont environ 37 000€/an pour les communautés de communes et 9000€ pour les communes accueillant des éoliennes.



La principale source de revenus pour les territoires correspond à l'IFER (l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) dont le montant est revalorisé chaque année pour atteindre 8510 €/MW au 1er janvier 2025.

- En plus de ces retombées économiques standards, le pétitionnaire a proposé une mesure d'accompagnement du projet éolien des Galiments visant à réduire la facture électrique des habitants des 3 communes d'implantation en incluant une aide ORFE « **Opération réduction Facture d'Énergie** ». Ainsi, les habitants des 3 communes d'implantation du projet éolien pourront bénéficier d'une aide financière l'année suivant la mise en service du parc éolien des Galiments.

5. Les impacts du projet sur l'environnement et l'aménagement du territoire

5.1. Ecologiques :

Une étude écologique a été menée pendant une année complète par le bureau d'étude **ENVOL Environnement** et a analysé l'utilisation de la zone par les oiseaux, les chauves-souris, les mammifères terrestres, les reptiles, les amphibiens ainsi que les insectes en parallèle de l'étude de la flore et des habitats.

■ Sur la faune volante

Aussi bien pour l'avifaune que pour les chiroptères, les éoliennes ainsi que leurs aménagements ont été étudiés afin d'éviter au maximum les zones à enjeux pour ces taxons, comme on peut l'observer sur les cartes ci-dessous.

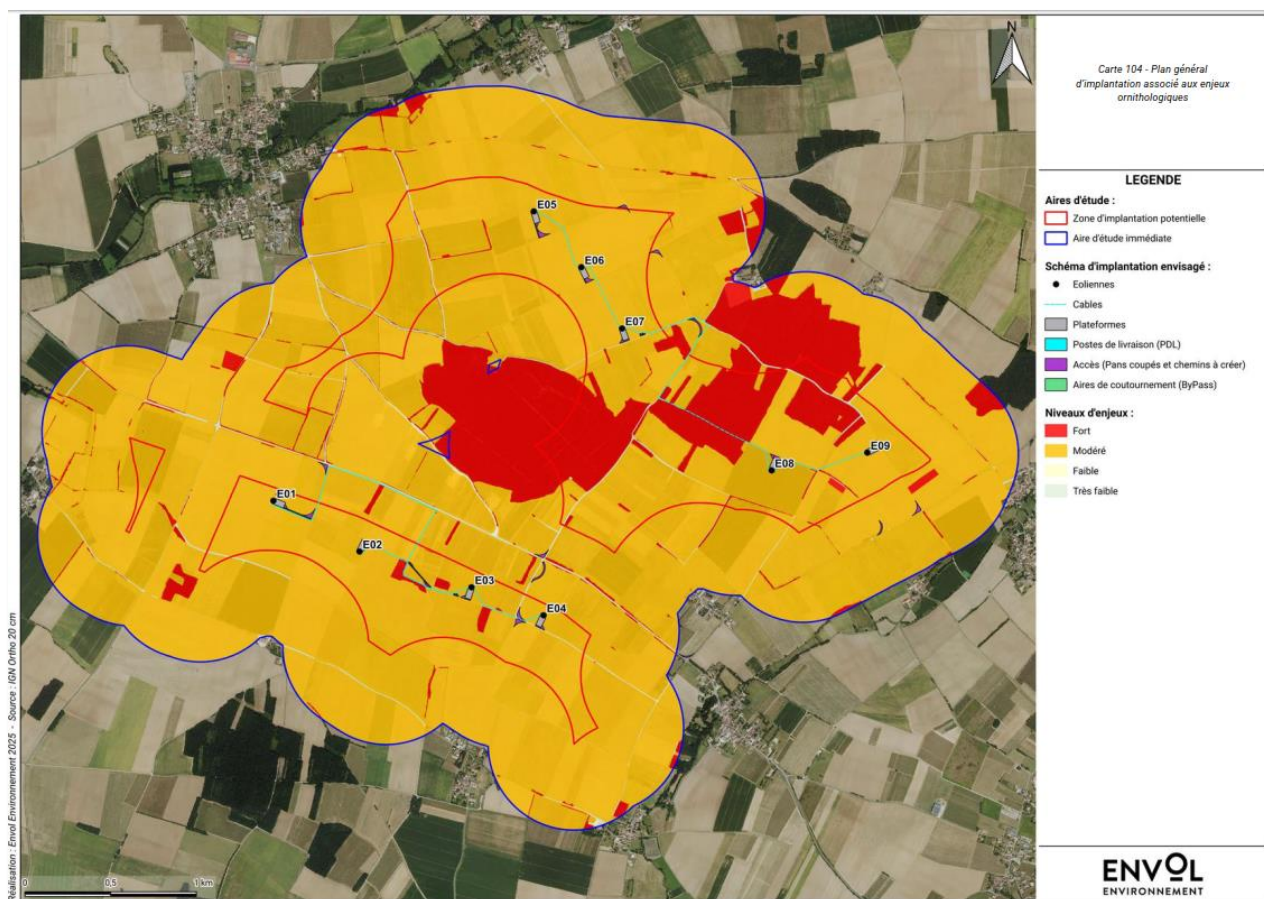


Figure 6 : Plan général d'implantation associé aux enjeux ornithologiques

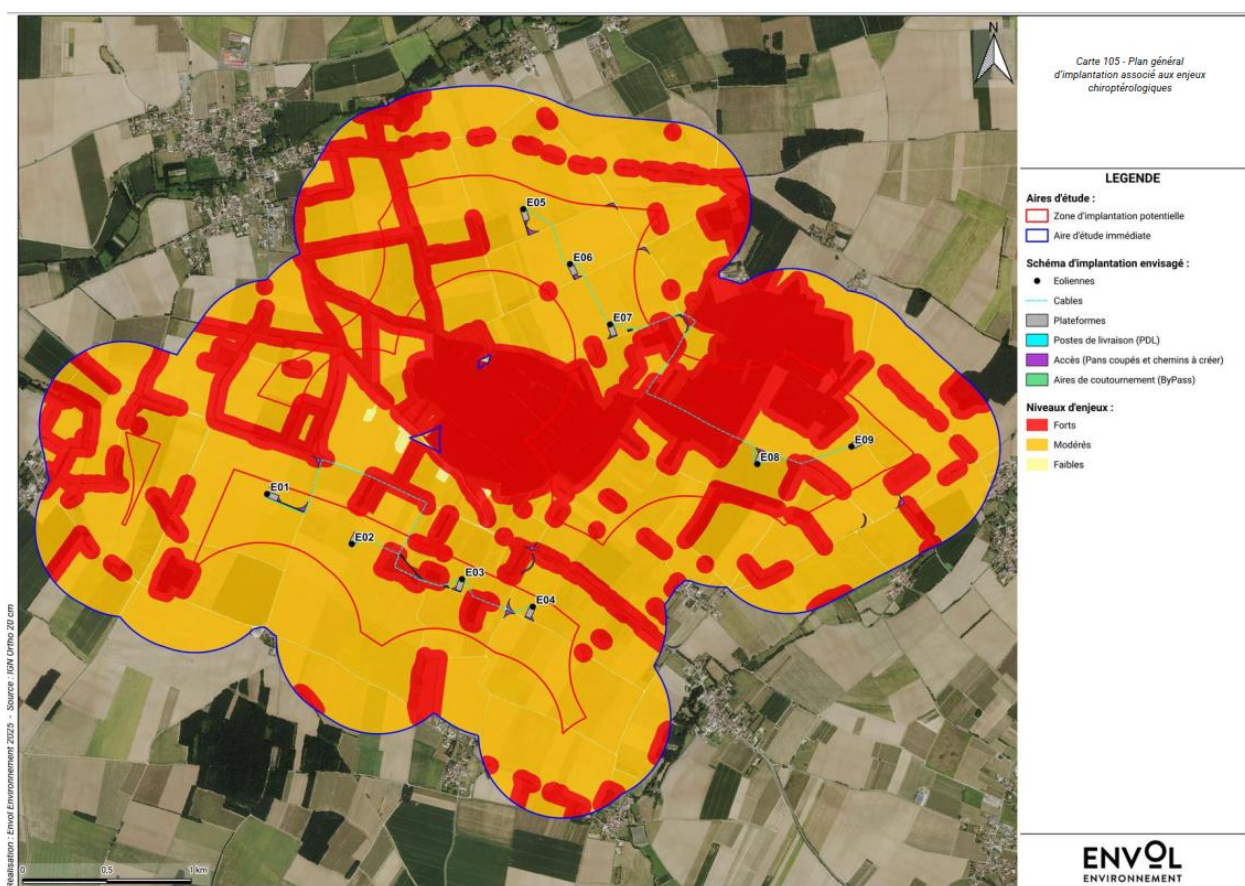


Figure 7 : Plan général d'implantation associé aux enjeux chiroptérologiques

Néanmoins quelques effets sur la faune volante subsistent avant l'application des mesures de réduction.

Sur l'avifaune, durant le chantier et l'exploitation, les risques d'impact brut concernant les risques de dérangement, perte d'habitat et mortalité par collision de l'avifaune est jugé faible à modéré notamment grâce aux nombreuses mesures d'évitement prises lors de la conception du projet (éloignement avec les milieux boisés, choix de modèles d'éolienne avec une garde au sol de 50m, densification d'un parc éolien existant...).

A la suite de l'application des mesures de réduction comme la réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes pour les rapaces et la mise en place d'un dispositif anticollision, l'impact résiduel est caractérisé de non-significatif ou faible à très faible pour toutes les espèces y compris les rapaces. Seules 2 espèces non protégées présentent un impact résiduel modéré : l'Etourneau sansonnet et le Pigeon ramier.

Sur les chiroptères, certaines espèces pourraient avoir des incidences brutes modérées sans l'application de certaines mesures, c'est pourquoi il est prévu un protocole d'arrêt des éoliennes durant les principales périodes d'activités des chiroptères, qui vise à adapter la période de fonctionnement des éoliennes lors des périodes d'activité les plus importantes des chauves-souris. Avec cette mesure et d'autres qui seront décrites plus précisément dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, les effets sur les populations de chauves-souris sont jugés faibles et non significatifs.

■ Sur la flore et la faune terrestre

Les surfaces affectées de façon permanente correspondent aux aires permanentes et aux accès, soit environ 4 ha. Ils concernent en majorité des milieux à enjeu faible (grandes cultures). Seul environ 60 mètres linéaires de haies seront coupés lors de la construction du parc. Les impacts bruts lors des travaux sur la flore et les habitats naturels sont jugés très faibles.

Concernant la faune terrestre, une seule espèce d'amphibien, 2 espèces de reptiles, 38 espèces d'insectes et 7 espèces de mammifères terrestres ont été observées. L'incidence brute en phase chantier ainsi qu'en phase d'exploitation sont jugés faible à très faible selon les espèces.

5.2. Acoustiques

Dans le cadre de ce projet, la société GAMBA a été choisie pour la réalisation de l'étude acoustique.

Les éoliennes doivent respecter l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux nuisances sonores. Celui-ci stipule que l'émergence sonore induite par la présence des éoliennes ne doit pas dépasser 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit au niveau des habitations les plus proches. Le seuil déclenchant le critère d'émergence est fixé à 35 dB.

D'après la simulation effectuée par le bureau d'étude acoustique, des dépassements des émergences pourraient subvenir, c'est pourquoi un plan d'optimisation a été proposé pour les 2 modèles pour différentes vitesses et direction de vent comprises entre de 5 et 8 m/s afin de respecter les exigences réglementaires.

En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent. Après la construction du parc éolien, une étude de réception acoustique permettra de confirmer que le parc respecte bien la réglementation. Le rapport d'étude sera envoyé à la DREAL, et si des dépassements devaient être relevés, le fonctionnement du parc éolien devrait alors être adapté.

5.3. Paysagers

L'étude paysagère a été réalisée par le bureau d'étude spécialisé SILLAGE. Après avoir analysé en détail les enjeux et les sensibilités au sein de 3 aires d'études éloignées, rapprochée et immédiate, le bureau d'étude a réalisé 40 photomontages pour analyser les incidences du projet. Les conclusions des analyses de ces photomontages est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

VALEUR DE L'IMPACT		Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
NUMÉRO DU POINT DE VUE	TITRE DU POINT DE VUE	PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES	EFFET CUMULÉ AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN	PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION	PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU COVISIBILITÉ AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG	VISIBILITÉ OU COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE OU UN SITE PROTÉGÉ	
Aire éloignée							
1	Perception depuis la RD 114 en périphérie sud-ouest de Saintes	UP - Vallée urbanisée de la Charente	PE n°1	RD 114		Covisibilité avec le SPR de Sainte, le site Unesco de l'Eglise Saint-Eutrope (MH 136) et la cathédrale de Saint-Pierre de Saintes (MH 130)	
2	Perception depuis la route communale nord-ouest de la commune de Landes	UP - La plaine du Nord de la Saintonge	PE n°8, 9, 14, 18 et 19			Covisibilité avec l'Eglise Saint-Pierre (MH 178)	
3	Perception depuis la RD 950 en marge au nord de la commune d'Aulnay		PE n°1, 2, 6 et 9	RD 950		Covisibilité avec l'Eglise Saint-Pierre (MH48 et site UNESCO)	
4	Perception depuis les abords du périmètre protégé du SPR de Neuviq-le-Château	UP - La plaine Haute d'Angoumois	PE n°1, 2 et autres parcs	RD 133E2		Visibilité SPR de Neuviq-le-Château	

Les résultats de l'évaluation des impacts à partir de ces photomontages sont présentés dans le tableau ci-après :

NUMERO DU POINT DE VUE	TITRE DU POINT DE VUE	PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGERES ET SECTEURS PANORAMIQUES	EFFET CUMULE AVEC UN AUTRE PARC EOLIEN	PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION	PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU COVISIBILITE AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG	VISIBILITE OU COVISIBILITE AVEC UN EDIFICE OU UN SITE PROTEGE
Aire immédiate						
20	Perception depuis la RD 228 en marge à l'ouest de Fontenet	UP - La plaine du Nord de la Santonge	PE n°1	RD 228	Covisibilité avec la silhouette de bourg de Fontenet	Covisibilité avec l'Eglise Saint-Vincent (MH 1)
21	Perception depuis les abords de l'Eglise Saint-Vincent				Viabilité depuis le centre bourg	Viabilité depuis les abords de l'Eglise Saint-Vincent (MH 1)
22	Perception depuis les abords du lieu-dit de la Richardière	UP - Le Pays Bas	PE n°1		La Richardière	
23	Perception depuis l'intersection de la RD 129 et 939	UP - Le Pays Bas	PE n°1	RD 129 et RD 939		
24	Perception depuis la RD 129 en frange sud de Varaize	UP - La plaine du Nord de la Santonge	PE n°1	RD 129	Sortie de bourg de Varaize	
25	Perception depuis les abords de l'Eglise de Varaize				viabilité depuis le centre bourg	Viabilité depuis les abords de l'Eglise de Varaize (MH 2)
26	Perception depuis les RD 130 et 129 en frange nord de Varaize	UP - La plaine du Nord de la Santonge	PE n°1	RD 130 et RD 129	Entrée de bourg de Varaize	
27	Perception depuis les abords du lieu-dit des Courpéteau	UP - La plaine du Nord de la Santonge	PE n°1		Lieu-dit de Courpéteau	
28	Perception depuis la RD 130 en frange sud-ouest de Courgeon	UP - La plaine du Nord de la Santonge	PE n°1	RD 130	Sortie de bourg de Courgeon	
29	Perception depuis les abords du lieu-dit du Vieux Vignau	UP - La plaine du Nord de la Santonge	PE n°1		Lieu-dit du Vieux Vignau	
30	Perception depuis les abords du lieu-dit des Souldards	UP - Le Pays Bas	PE n°1		Lieu-dit des Souldards	
31	Perception depuis les abords du lieu-dit du Grand Esset	UP - Le Pays Bas	PE n°1		Hameau du Grand Esset	
32	Perception depuis les abords du lieu-dit du Nougereau	UP - Le Pays Bas	PE n°1 et 6		Lieu-dit de Nougereau	
33	Perception depuis les abords du lieu-dit de la Maison Neuve	UP - Le Pays Bas	PE n°1		Lieu-dit de la Maison Neuve	
34	Perception depuis les abords du hameau de Reignier		PE n°1	RD 939	Hameau de Reignier	
35	Perception depuis la frange ouest de la commune de la Brousse	UP - Le Pays Bas	PE n°1, 5 et 6		Viabilité depuis la sortie de bourg de la Brousse	
36	Perception depuis la route communale est de la commune de la Brousse		PE n°1 et 2		Covisibilité avec la silhouette de bourg de la Brousse	
37	Perception depuis les abords du lieu-dit du Breuilac	UP - Le Pays Bas	PE n°1		Viabilité depuis le lieu-dit de Breuilac	
38	Perception depuis la frange nord d'Aumagne	UP - Le Pays Bas	PE n°2 et 4		Sortie de bourg de la commune d'Aumagne	
39	Perception depuis les abords du lieu-dit de la Cabourne	UP - Le Pays Bas	PE n°1		Lieu-dit de la Cabourne	
40	Perception depuis les abords du lieu-dit de Villepouge	UP - Le Pays Bas	PE n°1 et autres parcelles		Lieu-dit de Villepouge	

Des photomontages ont été réalisés sur les points identifiés suite à la définition de ces sensibilités afin d'évaluer les visibilités ou covisibilités potentielles avec le projet. L'ensemble des photomontages seront consultables au sein de l'étude paysagère associée au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. Ci-après 2 exemples de photomontages sont présentés :

Photomontage n°23 : Perception depuis l'intersection de la RD 129 et 939

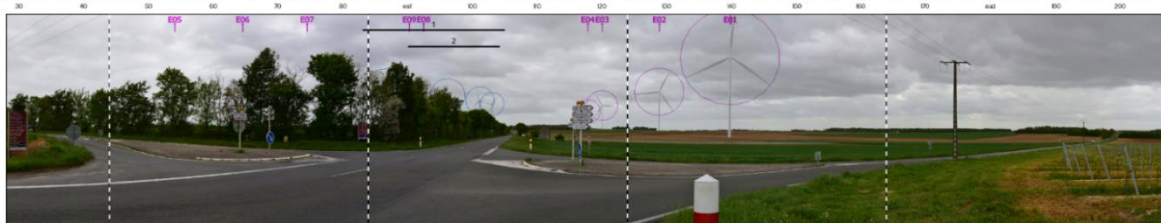


INFORMATIONS PHOTOGRAPHIE

Identifiant : 23
 Coordonnées Lambert 93 (X, Y, Z) : 434568, 6540109, 42,4
 Date et heure de prise de vue : 16/04/2024 12:08
 Focale APS-C / Focale 24x36 : 35 mm / 52,5 mm
 Appareil Photo Numérique : NIKON D5200
 Assemblage panoramique : Cylindrique
 Hauteur de prise de vue : 1,6 m



3 - SITUATION EXISTANTE - VUE PANORAMIQUE 180°



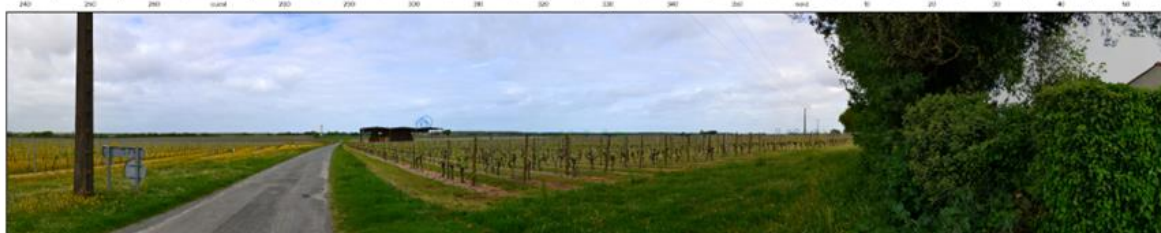
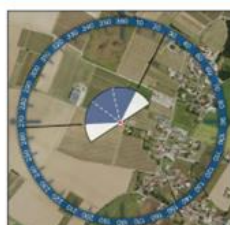
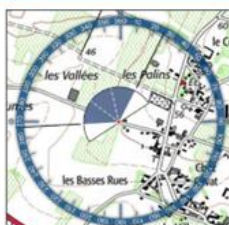
4 - PHOTOSIMULATION - (sans l'ajout de la carte de la commune de la Brousse) - VUE PANORAMIQUE 180°

Photomontage n°35 : Perception depuis la frange ouest de la commune de la Brousse

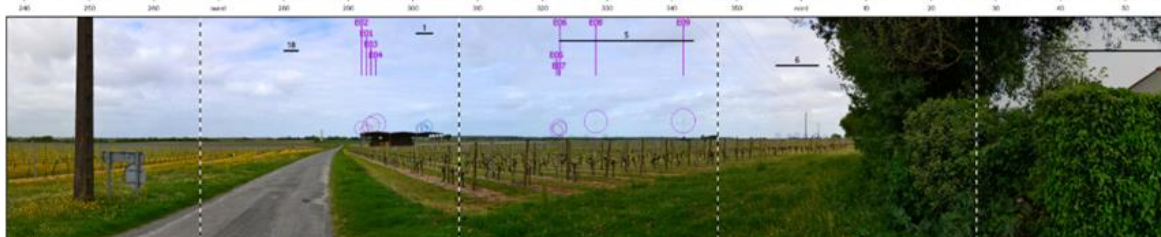


INFORMATIONS PHOTOGRAPHIE

Identifiant : 35
 Coordonnées Lambert 93 (X, Y, Z) : 438998, 6537745, 51,2
 Date et heure de prise de vue : 16/04/2024 10:09
 Focale APS-C / Focale 24x36 : 35 mm / 52,5 mm
 Appareil Photo Numérique : NIKON D5200
 Assemblage panoramique : Cylindrique
 Hauteur de prise de vue : 1,6 m



3 - SITUATION EXISTANTE - VUE PANORAMIQUE 180°



4 - PHOTOSIMULATION - (sans l'ajout de la carte de la commune de la Brousse) - VUE PANORAMIQUE 180°

6. La justification du choix du site

6.1. L'éolien sur la communauté de communes

Les critères pour le choix de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont les suivants :

- Privilégier les zones favorables du guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge
- Privilégier les extensions de parcs existants
- Privilégier les grandes zones afin de maximiser les distances d'éloignement avec les habitations
- Eviter et s'éloigner des secteurs sensibles pour la biodiversité et le patrimoine historique

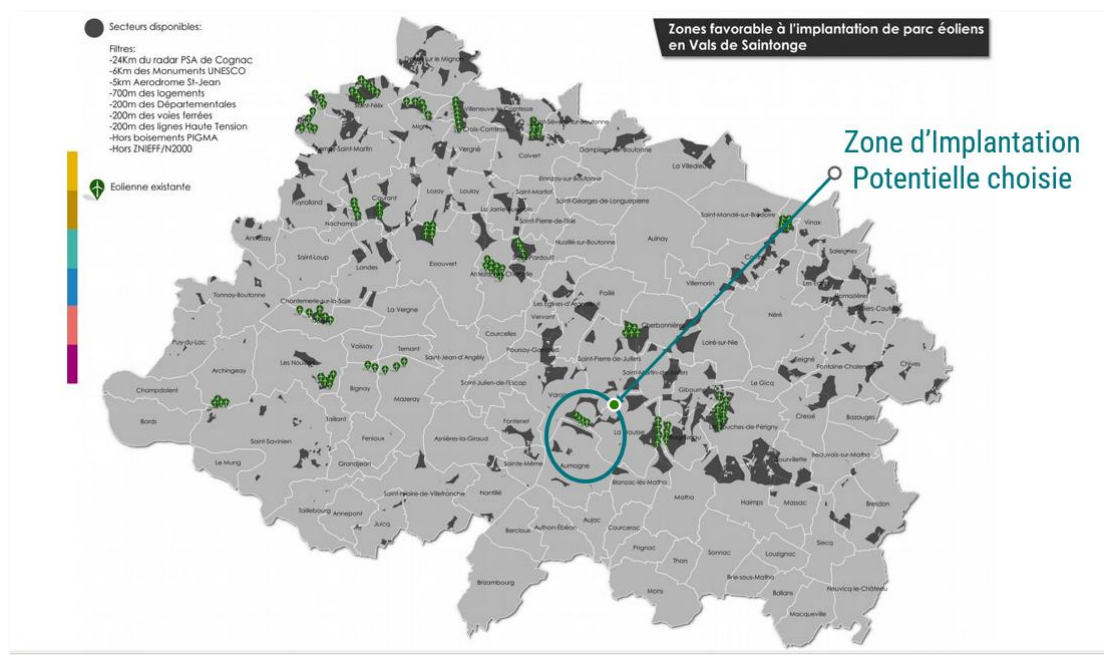


Figure 8 : Zones d'implantations potentielles sur la communauté de communes

6.2. Le potentiel à 700m

Cette zone a donc été sélectionnée car, en plus de permettre la réalisation d'une extension géographique de parc éolien et donc d'éviter le mitage du territoire, sa grande taille permet de développer un projet qui pourra s'éloigner des habitations au-delà de la réglementation française.

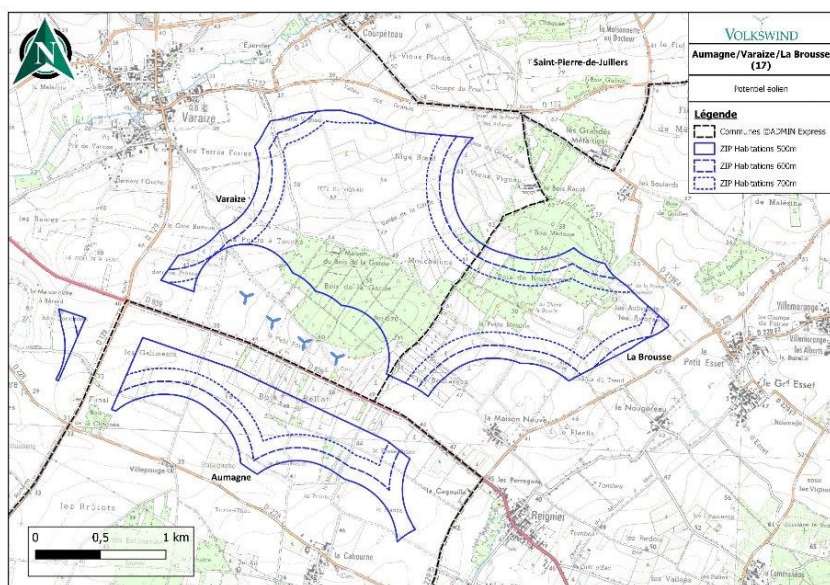


Figure 9 : Zones d'implantations potentielles à 700 mètres

6.3. Contraintes techniques et urbaines

- Aviation : Avis favorables des services de l'aviation civile et militaire
 - Réseau routier : Eloignement minimal de 230m avec les routes départementales (règlement voirie du CD17)
 - Habitation : Eloignement minimal de 500m avec les habitations et zones habitables des PLU
- la taille importante de la ZIP permettra d'augmenter cette distance lors du choix de l'implantation (700m notamment)
- Réseaux télécoms : 2 faisceaux SFR interceptent la ZIP, une distance de 50m de part et d'autre des faisceaux doit être respectée

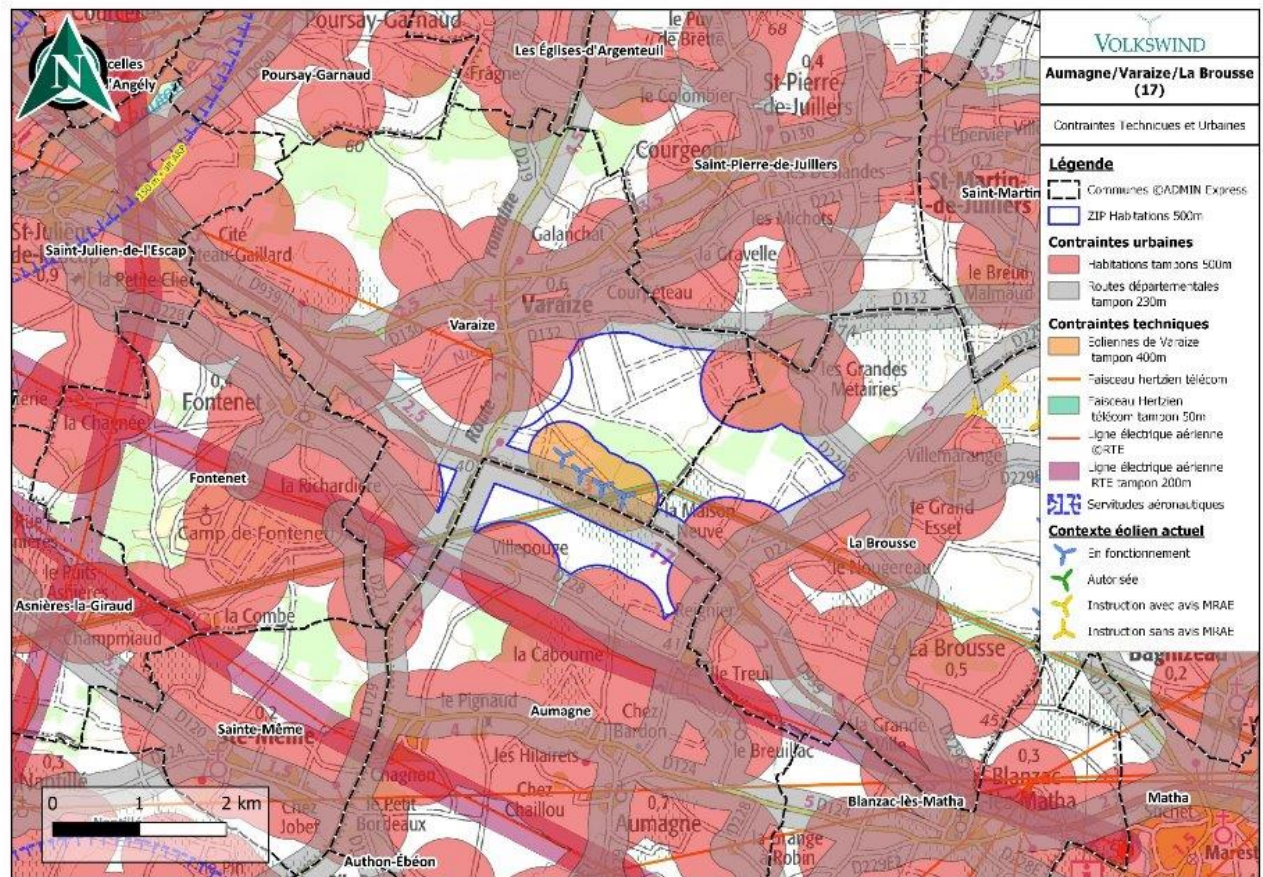


Figure 10 : Contraintes techniques et urbaines

6.4. Contraintes environnementales et paysagères

○ Patrimoine naturel :

- La zone d'étude se situe à en-dehors de zone Natura2000 : à plus de 6 km de la plus proche ZPS « Plaine de Néré à Bresdon » et à 400m de la ZSC « Vallée de l'antenne » (cours d'eau)
- Aucun périmètre de protection ou d'inventaire dans la ZIP, conformément au guide éolien de la communauté de communes

○ Patrimoine historique :

- La zone se situe à plus de 8 km de l'abbaye royal de Saint-Jean-d'Angély (classé UNESCO)
- Le Monument historique le plus proche est l'église de Varaize, à environ 1 km de la zone de projet

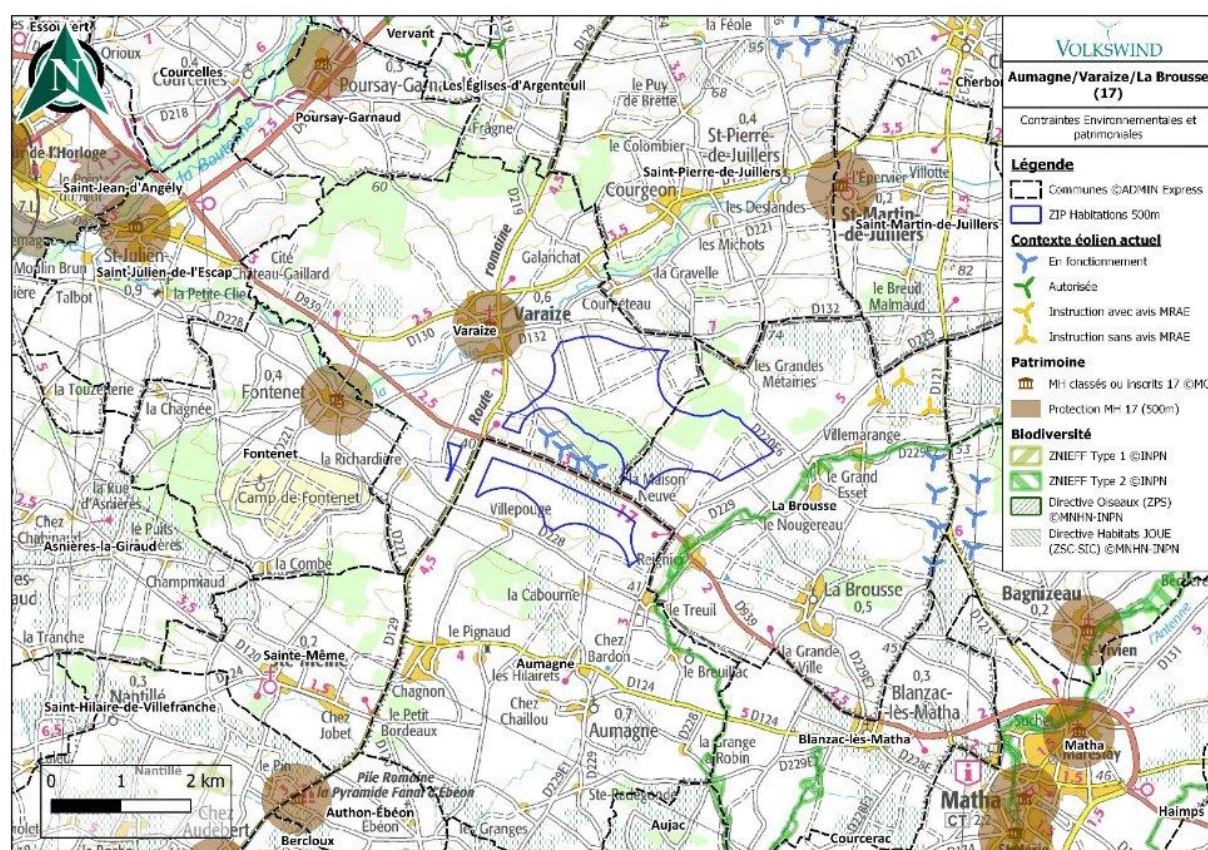


Figure 11 : Contraintes environnementales et paysagères

6.5. Cohérence de la ZIP avec les documents d'urbanisme (PLU)

Les Documents relatifs à l'Urbanisme sur les 3 communes sont les suivants : pour la commune de La Brousse, le Règlement National d'Urbanisme (RNU), et pour les communes de Varaize et d'Aumagne, un plan local d'urbanisme respectif.

- > Majorité de la ZIP en zone agricole (A) des PLU de Varaize et Aumagne
- > Quelques zones naturelles (N) à éviter
- > (Bois de la Garde et boisements au sud de la RD 939)
- > Eloignement minimal de 500m avec les zones U, Auc et Aus (sud du bourg de Varaize)

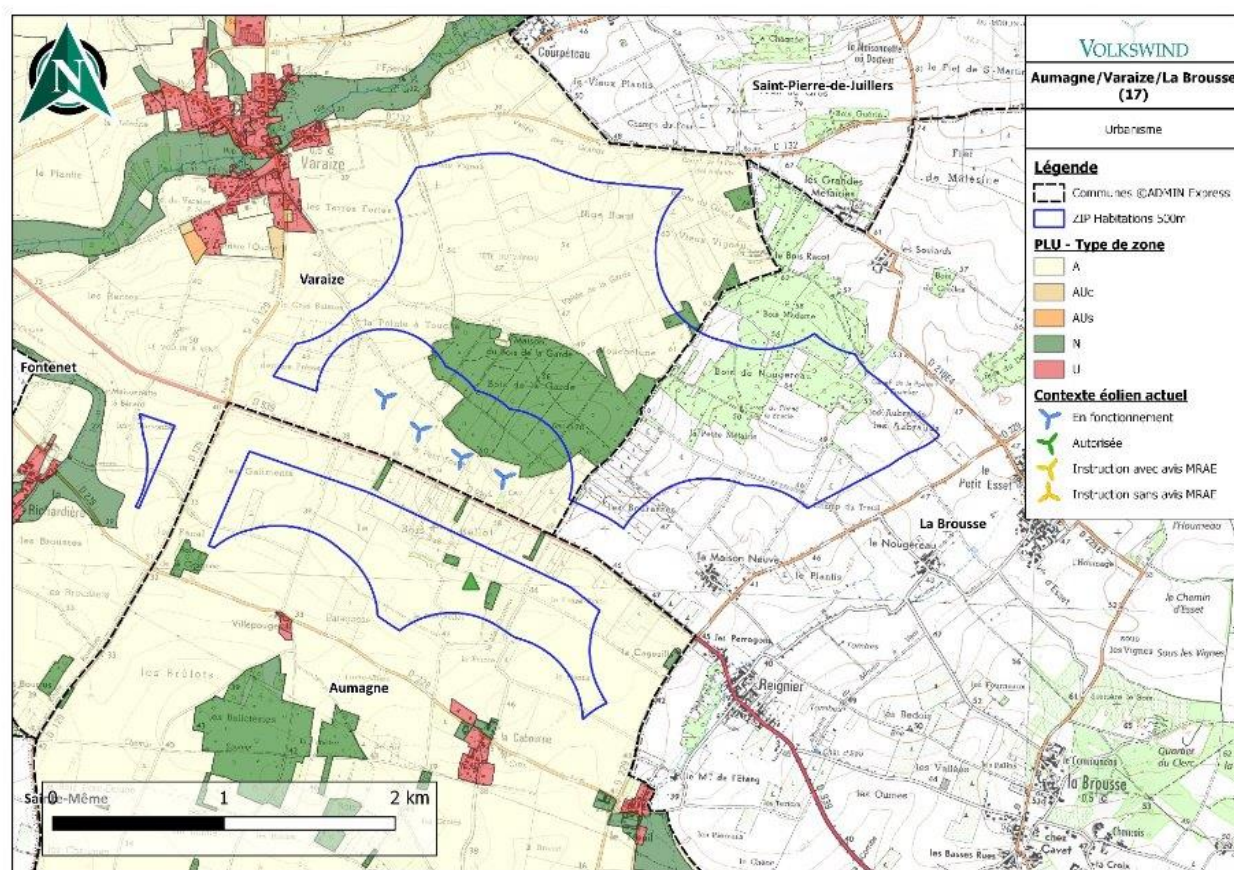


Figure 12 : Carte urbanistique

7. Les options de raccordement envisagées

Le raccordement du projet éolien des Galiments est attendu au poste source de Matha. La distance de raccordement au poste source envisagé de Matha est d'environ 8,1 km pour le poste de livraison à côté de l'éolienne E03 et d'environ 9,5 km pour le poste de livraison à côté de l'éolienne E07.

Le tracé de raccordement potentiel emprunterait uniquement des voies de circulation existantes, il est présenté sur la carte ci-dessous.

Le câble sera enterré le long des voies impactant ainsi que faiblement la flore.

Le raccordement final dépendra de la solution de raccordement proposée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au moment de la demande de raccordement, à savoir après autorisation du projet.

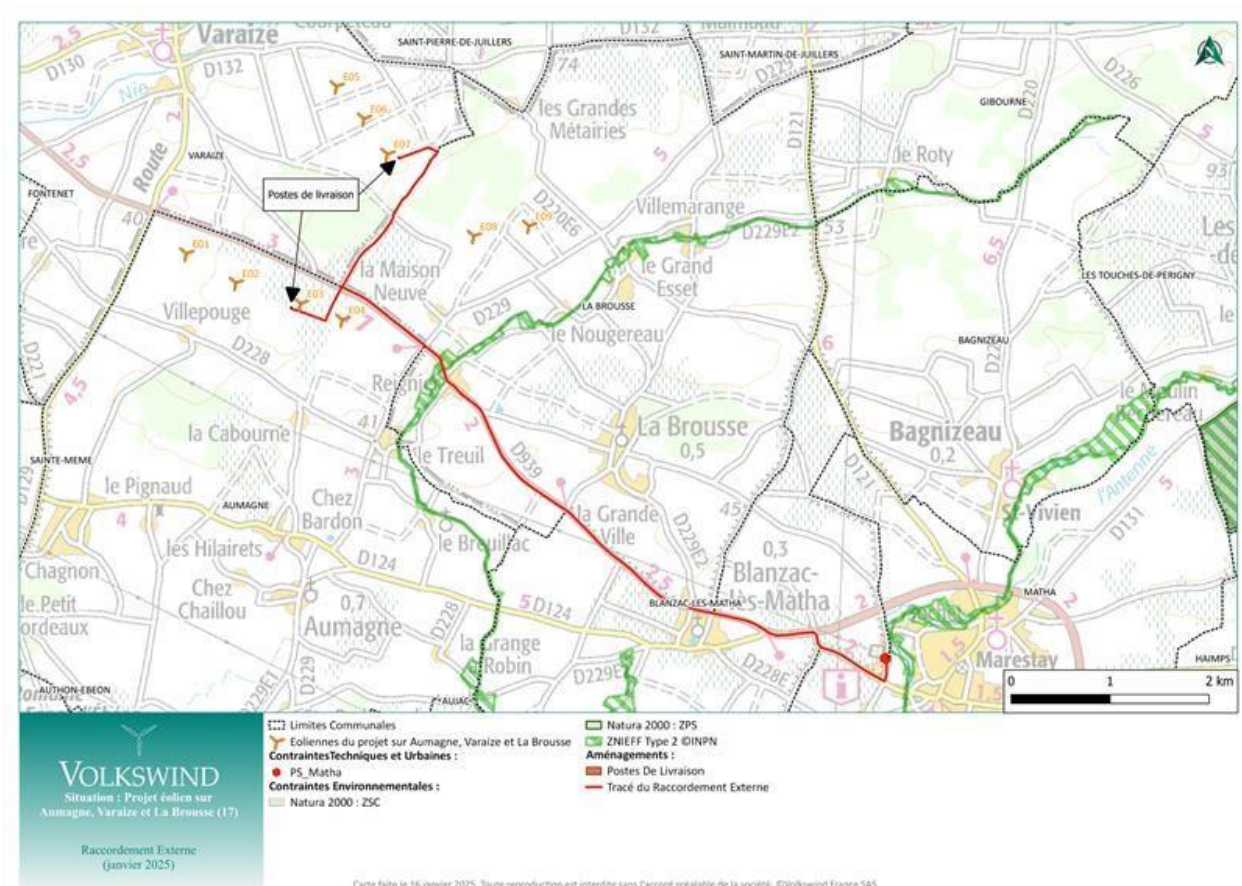


Figure 13 : Raccordement envisagé

8. Conclusion

La société VOLKSWIND, du fait de son analyse de la Région Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement la Charente-Maritime, après plusieurs années d'études, a poursuivi la réflexion de développement éolien sur le territoire des communes d'Aumagne, Varaize et La Brousse ; en faisant appel à des bureaux d'études reconnus ENVOL Environnement (Volet écologique), GAMBA (Volet Acoustique) et Sillage (Volet Paysager), pour identifier les enjeux et sensibilités de la zone.

Parmi les variantes d'implantation et/ou de gabarit étudiés, le projet finalement retenu est le meilleur compromis entre la volonté de respecter les recommandations naturalistes et paysagères, avec les contraintes techniques et économiques. Les impacts de l'implantation de 9 éoliennes VESTAS V150 / NORDEX N149 de 200 mètres de hauteur en bout de pales ont été identifiés avec précision, et une séquence de mesures ERCA a été proposée en conséquence (éviter, réduire, compenser, et accompagner), pour que l'impact résiduel (avec mesures), soit non significatif et ainsi proposer un projet de ferme éolienne des Galiments adapté et cohérent avec son environnement. Afin d'obtenir des impacts résiduels non-significatifs du projet des Galiments, diverses mesures sont mises en place comme le bridage du fonctionnement des éoliennes vis-à-vis de l'activité des chauves-souris, des suivis écologiques de chantier,

Au regard du milieu humain, le parc sera implanté à plus de 700m de l'habitation la plus proche, et des plans de bridages des éoliennes seront mis en place afin de respecter les niveaux acoustiques réglementaires, conformément à l'arrêté du 26 août 2011.

Une démarche de concertation a été mise en place avec le comité de suivi composé d'élus des mairies d'Aumagne, Varaize et La Brousse durant le développement du projet. 4 réunions ont été réalisées avec les membres du comité de suivi, ces réunions ont permis d'affiner l'implantation pour que cette dernière soit davantage cohérente et respectueuse du territoire, aussi les modalités d'informations des riverains ont été discutées ainsi que la mise en place des mesures d'accompagnement du projet éolien des Galiments.

Avec ses 9 éoliennes de 4,5 à 5,9 MW, ce projet, en parfaite adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, permet de créer des emplois et des retombées fiscales qui permettront, entre autres, d'améliorer le cadre de vie de la population locale.

Pour conclure, le projet sera conforme en tout point à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation ICPE.